



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 68 / 2023  
DU 6 NOVEMBRE 2023

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – LOÏC PARÉ – DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TRANSITIONS NUMÉRIQUES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 59 / 2021 du 30 septembre 2021 concernant la délégation de signature de Loïc Paré, directeur systèmes information et télécommunication,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Loïc Paré, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directeur des systèmes d'information et des transitions numériques, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

L'arrêté n° 59 / 2021 du 30 septembre 2021 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Loïc Paré, directeur des systèmes d'information et des transitions numériques, à l'effet de signer :

- tous documents relatifs aux prestations de services réalisées par les sociétés pour les interventions ou les réparations dans le domaine des systèmes d'information et des transitions numériques,
- les documents technico-financier des opérateurs télécom pour les commandes, les résiliations, les suspensions des lignes téléphoniques fixes, mobiles, abonnements Internet et pour l'acquisition des équipements associés,
- tous documents techniques de réception de chantier et tous documents relatifs aux recettes, dans le cadre de la délégation de service public Très Haut Débit pour la création et l'exploitation du réseau de fibre optique,

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité de la direction des systèmes d'information et des transitions numériques,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction des systèmes d'information et des transitions numériques,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction des systèmes d'information et des transitions numériques,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de la direction des systèmes d'information et des transitions numériques.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc Paré, directeur des systèmes d'information et des transitions numériques, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté à l'exclusion de tous documents techniques de réception de chantier et tous documents relatifs aux recettes, dans le cadre de la délégation de service public Très Haut Débit pour la création et l'exploitation du réseau de fibre optique, sera exercée par Matthieu Lebreton, directeur adjoint des systèmes d'information et des transitions numériques. En cas d'absence de Matthieu Lebreton, la présente délégation de signature sera exercée par Yoann Château, directeur général des services par intérim.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Loïc Paré  
directeur des systèmes d'information et  
des transitions numériques  
Le

Notifié à Matthieu Lebreton  
directeur adjoint des systèmes  
d'information et des transitions  
numériques  
Le

Notifié à Yoann Château  
directeur général des services par intérim  
Le